



## PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

**Séance du 12 avril 2019**

**Tirage au sort pour la zone n° 7211 - Villeneuve-sur-Lot**

Le 12 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 7211 - Villeneuve-sur-Lot, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Lucile FOURNEREAU, rapporteure de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Véronique TRIBOUILLOIS, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Sophie MAITRE, magistrate judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau.

LD LF SN [Signature] TB

La séance a débuté le 12 Avril 2019 à 11 heures 26 .

\*  
\*       \*

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté .....8..... bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

- .....18..... demandes de création d'offices enregistrées.
- .....10..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
  - .....1... demandes surnuméraires ;
  - .....9... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
  - .....0... demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ~~ne correspond pas~~<sup>1</sup> au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

*(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).*

---

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

*(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).*

Les personnes susmentionnées ont procédé / n'ont pas procédé aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

(2) LR SN  
TTB 3

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous<sup>2</sup> :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
7211	00051612	01/02/2019 14:01:14.138479	1
7211	00054803	01/02/2019 14:05:01.166205	2
7211	00056300	01/02/2019 14:08:09.398868	4
7211	00056575	01/02/2019 14:08:48.534756	5
7211	00058123	01/02/2019 14:13:32.862164	8
7211	00060197	01/02/2019 14:24:54.876174	6
7211	00062424	01/02/2019 14:53:30.948941	7
7211	00072156	02/02/2019 09:23:38.821733	3

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

*(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).*

concordance vérifiée

<sup>2</sup> Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

HA SF SN 4  
TJB

Observations complémentaires :

*(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)*

néant

La séance a été levée le 12 avril 2019 à *M...* heures *...30..*

\*

\* \*

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

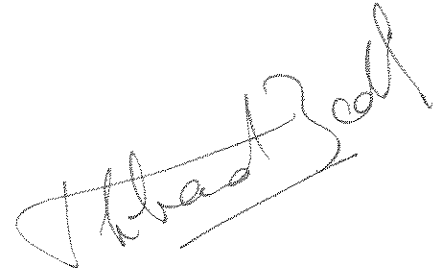
AD  
U  
SA  
TT  
5  
TSB

Paris, le ..... 12 Avril 2019 .....

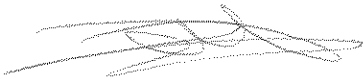
Le premier secrétaire



Le second secrétaire



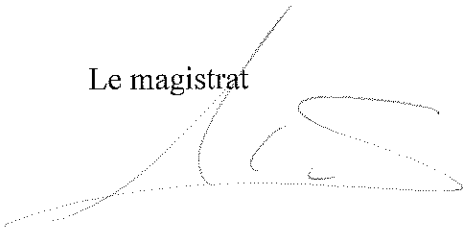
Le rapporteur de l'Autorité  
de la concurrence



Le représentant du Conseil  
supérieur du notariat



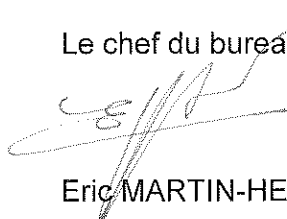
Le magistrat



**Zone 7211 - Villeneuve-sur-Lot**  
Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:04:22.780314	54390	11 février 2019	7211
01/02/2019 à 15:32:41.164182	64103	27 mars 2019	7211
01/02/2019 à 15:39:13.950115	64322	26 mars 2019	7211
01/02/2019 à 17:20:03.878449	66319	17 mars 2019	7211
01/02/2019 à 22:39:54.742476	70695	6 février 2019	7211
01/02/2019 à 22:42:46.751904	70732	31 mars 2019	7211
02/02/2019 à 03:23:25.830696	71598	23 mars 2019	7211
02/02/2019 à 08:51:28.794714	72003	30 mars 2019	7211
02/02/2019 à 13:56:47.131016	74115	23 mars 2019	7211

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



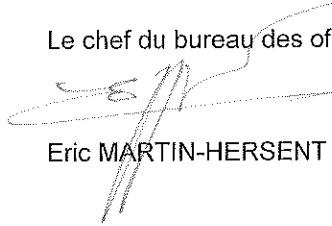
11 AVR. 2019

Eric MARTIN-HERSENT

**Zone 7211 - Villeneuve-sur-Lot**  
Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
Etat néant			

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

1 1 AVR. 2019



**Zone 7211 - Villeneuve-sur-Lot**  
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt
01/02/2019 à 14:58:09.951662	62641	7211	62424	01/02/2019 à 14:53:30.948941

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

1 1 AVR. 2019